

35/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 06 septembre 2022

Nombre de membres
. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :
18
DATE DE LA
CONVOCATION
01/09/2022
DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux,
et le six septembre
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, POLI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : M. MORELLI à Mme SEBASTIANI, Mme GUARDINI à Mme SANCIU, M. HLUSICKA
à M. PAOLINI, Mme FERRAGUTI à M. COSTA, M. SIMONETTI-MALASPINA à M. OLMETA

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA
Et mesdames GUARDINI et FERRAGUTI

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
DU SIEEP DE HAUTE CORSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation du
nouveau délégué titulaire et suppléant amené à siéger au sein des instances du SIEEP.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

de désigner comme délégué titulaire:
Nom Prénom : COSTA Paul
Adresse : Lotissement Liamone
Téléphone : 06.11.78.70.98
Adresse électronique : paul-mathieu.costa@orange.fr

de désigner comme délégué suppléant :
Nom Prénom : Mr OLMETA Claudy
Adresse : Tettola 20217 SAINT-FLORENT
Téléphone : 06.88.62.82.25
Adresse électronique : mairie.saint-florent.corse@wanadoo.fr

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
- 9 SEP. 2022
COURRIER ARRIVEE

et les autorise à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la
notification de la présente délibération au Président du SIEEP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

(Handwritten signature and stamp)

36/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 06 septembre 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19

En exercice :
19

Qui ont pris part à la
délibération :
18

DATE DE LA
CONVOCAION
01/09/2022

DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux,
et le six septembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, POLI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : M. MORELLI à Mme SEBASTIANI, Mme GUARDINI à Mme SANCIU, M. HLUSICKA à M. PAOLINI, Mme FERRAGUTI à M. COSTA, M. SIMONETTI-MALASPINA à M. OLMETA

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA
Et mesdames GUARDINI et FERRAGUTI

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
DU SYVADEC DE HAUTE CORSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation du nouveau délégué titulaire et suppléant amené à siéger au sein des instances du SYVADEC.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

de désigner comme délégué titulaire:

Nom Prénom : COSTA Paul

Adresse : Lotissement Liamone

Téléphone : 06.11.78.70.98

Adresse électronique : paul-mathieu.costa@orange.fr

de désigner comme délégué suppléant :

Nom Prénom : Mr OLMETA Claudy

Adresse : Tettola 20217 SAINT-FLORENT

Téléphone : 06.88.62.82.25

Adresse électronique : mairie.saint-florent.corse@wanadoo.fr

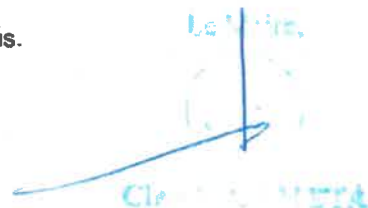
SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 9 SEP. 2022

COURRIER ARRIVEE

et les autorise à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

CLAUDY OLMETA

37/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 9 SEP. 2022

COURRIER ARRIVEE

Séance du 06 septembre 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19

En exercice :
19

Qui ont pris part à la
délibération :
15

DATE DE LA
CONVOCAION
01/09/2022

DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux,
et le 06 septembre 2022

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, POLI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : M. MORELLI à Mme SEBASTIANI, Mme GUARDINI à Mme SANCIU, M. HLUSICKA à M. PAOLINI, Mme FERRAGUTI à M. COSTA, M. SIMONETTI-MALASPINA à M. OLMETA

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA
Et mesdames GUARDINI et FERRAGUTI

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Organisation du temps de travail

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique organisée la suppression des régimes dérogatoires au 35 heures maintenue dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire au 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérante a été impartie aux collectivités et établissements pour définir dans le respect des dispositions légales les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appeler cycle de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cyclope demandèrent est le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualité nation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

38/2022

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et l'a libéré pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est à dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1.596h Arrondi à 1.600h
+ journée de solidarité	+7h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction du temps de travail (ARTT).

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatifs au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Saint-Florent est fixée comme il suit :



Les services administratifs placés au sein de la mairie

39/2022

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35 heures).

Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Au cours des plages fixe la totalité du personnel du service doit être présent. Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leur aire notamment par la tenue dans des comptes exacts du temps de travail à complies chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

- Plombiers, électricien, agent d'entretien de la station d'épuration : 35 heures hebdomadaires sur 5 jours du lundi au vendredi au sein de ce cycle hebdomadaire les agents seront soumis à des horaires fixes

◇ 8h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

- Service espaces verts :

35 heures hebdomadaires sur 6 jours du lundi au samedi au sein de ce cycle hebdomadaire les agents seront soumis à des horaires fixes :

• du 1er avril au 31 octobre :

◇ du lundi au vendredi 6h00 – 12 h 00 et le samedi 6 h 00 -11 h 00

• du 1er novembre au 31 mars :

◇ du lundi au vendredi 8h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00 et le samedi 7h00 - 12h00

- Entretien de la voirie :

35 heures hebdomadaires sur 6 jours du lundi au samedi au sein de ce cycle hebdomadaire les agents seront soumis à des horaires fixes :

◇ Du lundi au vendredi 6h00 - 12h00

◇ Et le samedi 6h00 - 11h00

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé (1457 heures) :

- 37 semaines scolaires à 35 heures sur 4 jours (soit 1295 heures)

- Une journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 9 SEP. 2022

COURRIER ARRIVEE

Les services du Port de Plaisance :

Hypothèse N°1 : 35 h /semaine

40/2022

Saison 1 du 01 octobre au 31 mars

Aménagement 1 en journée coupée

Du lundi au vendredi de 8 h -12 h et de 14 h -17 h

Aménagement 2

Du lundi au vendredi de 9 h -12 h et de 14 h -17 h et le samedi de 8 h - 13 h

Saison 2 du 01 avril au 30 juin

Deux cycles :

Du lundi au vendredi de 8 h – 12 h et de 14 h -17 h

Du samedi au jeudi :

Samedi et dimanche de 8 h 30 – 11 h 30 et du 15 h à 19 h

Du lundi au jeudi de 8 h – 12 h et de 14 h à 17 h 00

Saison 3 du 01 juillet au 30 octobre

Deux cycles :

Du lundi au vendredi 2 cycles : de 8 h -15 h et de 12 h -19 h

Du samedi au jeudi 2 cycles de 8 h – 15 h et de 12 h -19 h



Hypothèse N°2 : annualisation

1^{ère} saison : du 01 octobre au 31 mars : 31 h/semaine

Deux cycles :

Lundi 8 h -11 h, du mardi au vendredi 8 h -12 h et 14 h – 17 h

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi 8 h -12 h et 14 h – 17 h et le samedi 9 h -12 h

2^{ème} saison : du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre. 35 h/semaine

Deux cycles de travail avec un binôme de deux agents 1 technique/1 administratif

Planning en fonction des horaires d'ouverture de la capitainerie le samedi, dimanche et les jours fériés.

Du 1^{er} juillet au 31 août : 44 h/semaine

Annualisation :

Saison 1 : période basse – 20 semaines à 31 h soit 620 h

Saison 2 : période moyenne – 17 semaines à 35 h soit 595 h

Saison 3 : période haute – 9 semaines à 44 h soit 396 h

Total : 1611 h soit 4 h à récupérer en posant 21 demi-journée pour un total de 1607 h

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple le lundi de la Pentecôte.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de vingt-cinq heures pour un temps complet compris les heures accompli les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite indemniser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune. Elles seront indemnisées conformément à la délibération du 28/03/2007 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les agents de catégorie C et B.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi N° 83-634 du 13/07/1983 portant droits à obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret N° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret N° 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état ;
Vu le décret N° 2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique du 28 juin 2022.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Claudy OLMETA

6/2/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 06 septembre 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19

En exercice :
19

Qui ont pris part à la
délibération :
15

L'an deux mil vingt-deux,
et le six septembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, POLI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : M. MORELLI à Mme SEBASTIANI, Mme GUARDINI à Mme SANCIU, M. HLUŠICKA à M. PAOLINI, Mme FERRAGUTI à M. COSTA, M. SIMONETTI-MALASPINA à M. OLMETA

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA
Et mesdames GUARDINI et FERRAGUTI

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet :

Convention Source de Fornali

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser la convention relative à la source de Fornali à compter du 01 janvier 2023.

En effet le titulaire de la convention étant décédé, il faut procéder à la modification du débiteur et ré-évaluer les tarifs.

Nous proposons Maître MUSCATELLI pour rédiger la nouvelle convention pour la source de Fornali.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la révision de la Convention de la Source de Fornali,
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

ClaudY OLMETA

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 9 SEP. 2022

COURRIER ARRIVEE

43/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 6 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19
En exercice :
19
Qui ont pris part à la
délibération :
18

DATE DE LA
CONVOCATION
01/09/2022

DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt deux
et le six septembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, POLI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : M. MORELLI à Mme SEBASTIANI, Mme GUARDINI à Mme SANCIU, M. HLUŠICKA à M. PAOLINI, Mme FERRAGUTI à M. COSTA, M. SIMONETTI-MALASPINA à M. OLMETA

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA
Et mesdames GUARDINI et FERRAGUTI

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.
Objet de la délibération

DM 1 COMMUNE

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires sur le budget communal.

Il propose les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Chapitre 10 – 10223 TLE	+ 5.000 €
Chapitre 23 – 2313 Constructions	- 5.000 €

FONCTIONNEMENT

Recettes	
Chapitre 70 – 70323 Occupation domaine public	+ 150.000 €
Dépenses	
Chapitre 011 – 615231 Réseaux	+ 146.000 €
Chapitre 65 – 6574 Subvention Corsica Raid	+ 4.000 €

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claudy OLMETA

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 9 SEP. 2022

COURRIER ARRIVEE

4/6/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 6 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :
18

L'an deux mil vingt deux
et le six septembre
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, POLI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : M. MORELLI à Mme SEBASTIANI, Mme GUARDINI à Mme SANCIU, M. HLUSICKA
à M. PAOLINI, Mme FERRAGUTI à M. COSTA, M. SIMONETTI-MALASPINA à M. OLMETA

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA
Et mesdames GUARDINI et FERRAGUTI

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération

DM 1 SEA

Le Maire informe le Conseil que des ajustements budgétaires sont
nécessaires sur le budget du S.E.A.

Il propose les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 – 673 Titres annulés sur exercices antérieurs + 5.000 €
Chapitre 011 – 61523 Réseaux - 5.000 €

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve les
propositions ci-dessus énoncées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Claudy OLMETA

65/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 6 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
Afférents au C.M. : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mil vingt deux
et le six septembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

DATE DE LA CONVOCATION
01/09/2022
DATE AFFICHAGE

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, POLI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : M. MORELLI à Mme SEBASTIANI, Mme GUARDINI à Mme SANCIU, M. HLUSICKA à M. PAOLINI, Mme FERRAGUTI à M. COSTA, M. SIMONETTI-MALASPINA à M. OLMETA

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA
Et mesdames GUARDINI et FERRAGUTI

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération

ACQUISITION DE PREFABRIQUES POUR L'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil que les locaux de la cantine scolaire sont trop exigus par rapport au nombre d'enfants accueillis pour la rentrée scolaire 2022.

La solution la plus rapide et fonctionnelle consisterait en l'ajout d'une structure préfabriquée. Il propose donc l'achat de deux modules adaptés à l'accueil pour la cantine, solution moins onéreuse que la location.

Le coût total de ces modules s'élèverait à 21.750 € H.T. (26.100 € TTC).

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- Collectivité de Corse 60 %	13.050 €
- DETR 20 %	4.350 €
- Fonds propres	4.350 €
TOTAL	21.750 €

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
- 9 SEP. 2022
COURRIER ARRIVEE

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de deux modules pour l'extension de la cantine scolaire
- ACCEPTE le plan de financement proposé
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claudy OLMETA

66/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 9 SEP. 2022

COURRIER ARRIVEE

Séance du 04 avril 2022

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :
18

L'an deux mil vingt deux
et le quatre avril

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul COSTA Adjoint au Maire

DATE DE LA
CONVOCATION
01/09/2022

DATE AFFICHAGE

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, POLI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : M. MORELLI à Mme SEBASTIANI, Mme GUARDINI à Mme SANCIU, M. HLUSICKA à M. PAOLINI, Mme FERRAGUTI à M. COSTA, M. SIMONETTI-MALASPINA à M. OLMETA

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA
Et mesdames GUARDINI et FERRAGUTI

Madame SEBASTIANI Edith a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

67/2022

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de SAINT-FLORENT, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,



- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Florent.
- 2.- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Christy CLASETA